

PROCES VERBAL DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jaques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			ROSET Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	----
	----	POUILLE	----
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédicte
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe		----
CHOUSSY	----	SAINT-AIGNAN	DE SA GOMES Zita
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	MICHOT Karine		----
	DELORD Martine	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	MARTELLIERE Éric		ROBIN Jacqueline
	CORNEVIN Bernard		VAILLANT Dominique
	LEGOUY Quentin	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	----	SAINT-ROMAIN/CHER	----
	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre	
	SEIGY	PLAT Françoise	
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SELLES-SUR-CHER	COCHETON Stella
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	OLLIVIER Anne-Marie (<i>suppléante</i>)		
GY-EN-SOLOGNE	----		SOMMIER Vincent
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		CLERC Guillaume
MEHERS	----		----
MEUSNES	----		
MONTHOU-SUR/CHER	----		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	SOINGS/ENSOLOGNE	BIETTE Bernard
	----		----
	ESNARD Dominique	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	MOREAU Isabelle	VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Etaient absents excusé(e)s :

Les délégué(e)s des Communes de : **CHATILLON/CHER** : Mme LHUILIER Laure – **CHOUSSY** : M. GOSSEAUME Thierry – **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : M. BRAULT Jean-Luc - Mme POUILLAIN Anne-Laure – M. BARON Hervé – **FRESNES** : M. TORSET Philippe – **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLEUL Franck – **MEHERS** : M. LIONS Gilles – **MEUSNES** : M. GIBALT Patrick – **MONTHOU-SUR/CHER** : M. MARINIER Jean-François – **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : M. THELLIER Claude – **PONTLEVOY** : Mme OLIVIER Christine – **POUILLE** : M. GOUTX Alain – **SAINT-AIGNAN** : M. CARNAT Éric– M. TROTIGNON Xavier – **SAINT-ROMAIN/CHER** : M. TROTIGNON Michel – **SELLES-SUR-CHER** : M. DOUSSAUD Guy – Mme DELALANDE Anne-Marie –

Absent(e)s ayant donné procuration : M. GOSSEAUME Thierry à M. PLASSAIS Philippe – M. LIONS Gilles à Mme THEVENET Anne-Marie – M. GIBALT Patrick à Mme COCHETON Stella – M. GOUTX Alain à M. PAOLETTI Jacques – M. CARNAT Éric à Mme DE SA GOMES Zita – M. TROTIGNON Xavier à Mme JOULAN Bénédicte –

Sont arrivés en cours de séance : Mme MOREAU Isabelle (18 h 22). M. POMA Alain (18 h 35)

M. SAUX Christian est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Ordre du jour

Finances

- AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL N°06700
- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2024
- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES 2024

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024
5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024, AU TITRE DE LA CAMPAGNE DE L'AGENCE NATIONALE DES SPORTS 2024, AU TITRE DU CRST ET AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER - CREATION D'UN DOJO, 222 RUE MARCEL BISAULT A SAINT-GEORGES -SUR-CHER (41400)

Développement économique

6. ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION BT N° 33 SIS AU 2 RUE NICOLAS APPERT A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) APPARTENANT A LA SCI OPHRIS 2

Enfance Jeunesse

7. MSA BERRY TOURAINE - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LES COLLECTIVITES, OFFRE TERRITORIALE ENFANCE – JEUNESSE MSA : GRANDIR EN MILIEU RURAL
8. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES QUATRE ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) – MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
9. STAGE BAFATERRITOIRE 2024

Action sociale d'intérêt communautaire

10. CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES

Personnel

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Affaires diverses

Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de la commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Le Président demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire. **Le Conseil l'entérine à l'unanimité.**

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée.

Décision N° 04/2024

ACTES MODIFICATIFS AU MARCHE DE TRAVAUX N°202101BA-MSP PORTANT SUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A SELLES-SUR-CHER – ANNEXE A MEUSNES

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise LEVEQUE BATIMENT – 14, route de Blois à BILLY (41130), d'un montant de + 8 419,80 € HT correspondant à divers travaux de plus et moins-value, notamment suite aux observations du contrôleur technique. Le nouveau montant du Lot n° 1 DEMOLITIONS-GROS-OEUVRE – MAÇONNERIE – RESEAUX – RAVALEMENT – VRD s'élève à hauteur de 110 047,20 € HT soit 132 056,64 € TTC (TVA 20% : 22 009,44 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise TURPIN – 20, route du Bellanger à CHATEAUVIEUX (41110), d'un montant de + 2 848,00 € HT correspondant au passage de portes battantes en portes coulissantes. Le nouveau montant du Lot n°3 MENUISERIES EXTERIEURES – MENUISERIES INTERIEURES s'élève à hauteur de 58 847,07 € HT soit 70 616,48 € TTC (TVA 20% : 11 769,41 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise SRS – 123 rue Michel Bégon à BLOIS (41000), d'un montant de + 727,00 € HT correspondant à une moins-value des socles carrelés et des travaux en plus-value pour la mise en place d'un TMS et d'un carrelage sous le porche extérieur dans l'entrée. Le nouveau montant du Lot n°4 CHAPES – REVETEMENTS DE SOLS s'élève à hauteur de 15 727,00 € HT soit 18 872,40 € TTC (TVA 20% : 3 146,40 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise AIRMATIC – 151 rue des Entrepreneurs à Le-Controis-en-Sologne (41700), d'un montant de + 1 500,00 € HT correspondant à des travaux en plus-value pour la mise en œuvre d'un Placostil sur le mur de pignon et retour salle infirmiers. Le nouveau montant du Lot n°5 PLATRERIE – ISOLATION – DOUBLAGES – CLOISONS – PLAFONDS s'élève à hauteur de 26 897,10 € HT soit 32 276,52 € TTC (TVA 20% : 5 379,42 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise BIGOT – 1-3 rue Cuper – ZA Croix Boissée à BLOIS (41000), d'un montant de + 2 564,80 € HT correspondant à l'augmentation de puissance passage en triphasé. Le nouveau montant du lot n°6 ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES s'élève à hauteur de 30 736,17 € HT soit 36 883,40 € TTC (TVA 20% : 6 147,23 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise BARDET– 14 Boulevard de l'Industrie – ZI – BP 101 à Montrichard Val de Cher (41400), d'un montant de + 237,95 € HT correspondant à la fourniture et la pose d'un meuble haut dans la salle de repos et la fourniture et la pose d'un miroir. Le nouveau montant du lot n°7 CHAUFFAGE – CLIMATISATION – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRES s'élève à hauteur de 36 942,91 € HT soit 44 331,49 € TTC (TVA 20% : 7 388,58 €).

Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à 319 097,45 € HT soit 382 916,94 € TTC (TVA 20% : 63 819,49 €).

Décision N° 05/2024

ACTES MODIFICATIFS AU MARCHE DE TRAVAUX N°202301BAT-EI PORTANT SUR L'EQUIPEMENT INDUSTRIEL D'UN BATIMENT RELAIS A LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE

Un acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise CISENERGIE – 4, rue de la Fosse Mardeau à Le Controis-en-Sologne (41700), d'un montant total de – 2 031,23 € HT correspondant à divers travaux en plus-value et moins-value détaillés dans l'acte. Le nouveau montant du Lot n° 1 : Électricité courants forts et faibles s'élève à hauteur de 172 968,77 € HT soit 207 562,52 € TTC (TVA 20% : 34 593,75 €).

Un acte modificatif n°2 au marché sera signé avec l'entreprise ALPHA SERVICES/SAS VALFROID –6 Rue René Descartes à La Chaussée Saint Victor (41260), d'un montant total de + 2 031,23 € HT correspondant à divers travaux, de moins et plus-value, détaillés dans l'acte. Le nouveau montant du Lot n° 2 : Froid – Chauffage- Climatisation – Ventilation - Plomberie s'élève à hauteur de 1 234 005,56 € HT soit 1 480 806,67 € TTC (TVA 20% : 246 801,11 €).

Monsieur le Président rend ensuite compte des délibérations prises par le bureau communautaire du 18 mars 2024, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

Délibération N° 18M24-1

ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2024

Depuis 2016, dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté a mis en place un dispositif d'aide financière en sus des aides publiques pour les entreprises, employeurs et les collectivités du territoire communautaire qui recrutent un ou des apprentis. Depuis ce dispositif a été régulièrement révisé pour maintenir la dynamique de l'apprentissage en Val de Cher-Controis. Lors de la séance communautaire du 27 février 2023, le Conseil a adopté un nouveau dispositif. Dans ce cadre, les dossiers de demandes d'aide à l'apprentissage suivants ont été adressés à la Communauté :

Demandeur	Date de réception	Apprenti	Montant
PÂTISSERIE H.B 2 Rue de la fonderie, CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	26/02/2024	LEVEQUE Julie, née le 05/10/2008, recrutée pour préparer un CAP Pâtissier sur 2 ans.	3 000,00 €
EARL LEVIEUGE La Hubardièrre, 41400 VALLIERES-LES-GRANDES	23/02/2024	TOREAU Emilien, né le 17/02/2005, recruté pour préparer un CAPA Métiers de l'agriculture sur 2 ans.	3 000,00 €
RESTAURANT LE CHAPELIER 2 Route de Tours, 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	23/02/2024	DUTILH-DESPAQUIS Luna, née le 05/11/2008, recrutée pour préparer un CAP Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant sur 1 an.	1 500,00 €
AQUALIA 5 Rue Nicolas Appert, CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	23/02/2024	DARBONVILLE Evan, né le 01/06/2008, recruté pour préparer un CAP constructeur de réseaux et canalisations sur 2 ans	3 000,00 €
		GARCIA Killian, né le 03/08/2008, recruté pour préparer un CAP constructeur de réseaux et canalisations sur 2 ans	3 000,00 €
LES JARDINS DU FOUZON 144 Rue Stendhal, 41130 MEUSNES	23/02/2024	GIBAUT Flavien, né le 27/09/2006, recruté pour préparer un CAPA Jardinier sur 1 an.	1 500,00 €

LECLERC CHRISTELLE COIFFURE 15 Rue Porte Grosset 41130 SELLES-SUR-CHER	23/02/2024	PHULPIN Margo, née le 27/12/2006, recrutée pour préparer un CAP coiffure sur 2 ans.	3 000,00 €
RADLE TP 4 Rue des entrepreneurs CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	23/02/2024	GANGRY Yanis, né le 23/07/2003, recruté pour préparer un BTS TP sur 1 an.	1 500,00 €
		MAZEAU Lola, née le 27/08/2002, recrutée pour préparer un DCG sur 2 ans.	3 000,00 €
		COSTA Matteo, né le 06/08/2004, recruté pour préparer un Bac pro TP sur 1 an.	1 500,00 €
		MESNAGE Alexandre, né le 02/08/2004, recruté pour préparer un CAP Constructeur sur 1 an.	1 500,00 €
		GREGOIRE Killian, né le 30/01/2006, recruté pour préparer un CAP Constructeur sur 1 an.	1 500,00 €
SARL TURPIN 20 Route du Bellanger 41110 CHATEAUVIEUX	23/02/2024	CHUET-DUVOUX Antoine, né le 15/05/2008, recruté pour préparer un CAP Menuisier sur 2 ans.	3 000,00 €
		SAUVESTRE Charlie, né le 04/06/2004, recruté pour préparer un BP Menuisier sur 2 ans.	3 000,00 €
		DANIEL Corentin, né le 25/04/2005, recruté pour préparer un CAP Menuisier sur 2 ans.	3 000,00 €
RESTAURANT LES CLOSEAUX Les Closeaux 41400 VALLIERES-LES-GRANDES	23/02/2024	GAUCHER-UNGURU Gérard, né le 09/04/2008, recruté pour préparer un CAP cuisine sur 2 ans.	3 000,00 €
ETABLISSEMENT BOULANGER 25 Rue Principale 41140 SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	23/02/2024	BOURDET Erwan, né le 24/11/2007, recruté pour préparer un CAP Boulanger sur 2 ans.	3 000,00 €
		FILIPPI Luiggi, né le 30/10/2003, recruté pour préparer un CAP Boulanger sur 1 an	1 500,00 €
BOUGE TP La Bernardière CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	23/02/2024	FRANCHET Diego, né le 28/11/2008, recruté pour préparer un CAP Constructeur sur 2 ans.	3 000,00 €
LA BOTTE D'ASPERGES 52 Rue Pierre Henri Mauger CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	23/02/2024	FOUQUET Tom, né le 17/05/2004, recruté pour préparer un BTS Management en restauration sur 2 ans.	3 000,00 €
MAX VAUCHÉ PRODUCTION 2 Rue des Albizias CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	23/02/2024	LE TURDU Thomas, né le 11/11/2005, recruté pour préparer un CAP Chocolatier sur 1 an.	1 500,00 €
		GARNIER Elina, née le 28/02/2006, recrutée pour préparer un CAP Chocolatier sur 1 an.	1 500,00 €
		SPECTE Céliane, née le 03/05/2004, recrutée pour préparer un BTS compta- gestion sur 1 an.	1 500,00 €
		GUISEMBERT Cloé, née le 03/09/2004, recrutée pour préparer un CAP Chocolatier sur 1 an.	1 500,00 €
		BENEDETTI Coleen, née le 29/10/2005, recrutée pour préparer un CAP Chocolatier sur 1 an.	1 500,00 €

KAOLINE 81 Route de Blois, 41700 COUDDES	23/02/2024	ANDRE Victoria, née le 27/05/2003, recrutée pour préparer un CAP Tournage en céramique sur 1 an.	1 500,00 €
ARC 41 5 La Hutterie, 41400 VALLIERES-LES-GRANDES	23/02/2024	ZADRAN Naimatullah, né le 30/08/2004, recruté pour préparer un CAP de métier du plâtre et de l'isolation sur 2 ans.	3 000,00 €
Total des aides à l'apprentissage			61 500.00 €

La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 12 mars 2024 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement sur chacune d'entre elles.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu la délibération N° 27F23-2 du Conseil communautaire du 27 février 2023 adoptant le nouveau dispositif d'aides à l'apprentissage,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces y afférant.

Délibération N° 18M24-2

ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL

▪ **SA LE DOMAINE DES ANGES, 33 route de Phages, THENAY, 41400 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE**

Par courrier du 23 février 2024, Monsieur LEBEL Mickaël, Président de la SA le Domaine des Anges sise 33 route de phages à Thenay, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer la fabrication d'un dôme géodésique et d'une couverture acrylique nécessaires à leur activité. Le montant de l'opération est estimé à **12 877.00 € HT**.

▪ **SOCIETE SORET DERISBOURG, sise 146 rue Gilbert Michel, à SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400)**

Par courrier du 23 février 2024, Monsieur Mickael DERISBOURG et Monsieur Nicolas SORET, gérants de la Société SORET-DERISBOURG, sise 146 rue Gilbert Michel à Saint-Georges-sur-Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat d'un chariot élévateur nécessaire à leur activité. Le montant de l'opération est estimé à **110 000.00 € HT**.

▪ **RESTAURANT FLEUR DE SEL, sis 15 Place Pierre Fidèle Bretonneau à SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400)**

Par courrier du 22 janvier 2024, Monsieur Mickaël RENARD, gérant du restaurant Fleur de Sel sis 15 Place Pierre Fidèle Bretonneau à Saint-Georges-sur-Cher (41400) sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat de claustra, de parasols et de lampes chauffantes. Le montant de l'opération est estimé à **12 799.77 € HT**.

▪ **SARL BOUGE TP, sise la Bernardière à Contres, commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

Par courrier du 31 janvier 2024, Monsieur Julien BOUGE, dirigeant de la SARL BOUGE TP, sise la Bernardière à Contres, commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE, (41700) sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat d'un godet concasseur. Le montant de l'opération est estimé à **43 000.00 € HT**.

▪ **SARL SEPTEM COURTAULT sise Clos de la Bonneterie, rue des Bois à MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)**

Par courrier du 7 décembre 2023, Monsieur Pascal COURTAULT, dirigeant de la SARL SEPTEM COURTAULT, sise Clos de la Bonneterie, rue des Bois à Montrichard Val de Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat deux machines-outils numériques nécessaires à son activité. Le montant de l'opération est estimé à **208 000.00 € HT**.

▪ **SA INWE FOOD, sise 3 boulevard de l'Industrie à CONTRES, commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

Par courrier du 23 novembre 2023, Monsieur Olivier PAURD, Président de la SAS INWE FOOD, sise 3 boulevard de l'Industrie à Contres, commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer du matériel de boucherie. Le montant de l'opération est estimé à **25 000.00 € HT**.

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 12 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 3 juillet 2023, de verser une aide égale à 25% du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération n° 3J23-8 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu les demandes susvisées ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 12 mars 2024 pour le versement d'une aide égale à 25 % des dépenses éligibles, aide plafonnée à 5 000 €

Le bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide l'octroi des aides à l'investissement suivantes :

SA LE DOMAINE DES ANGES	Acquisition de matériel	3 219.25 €
SOCIETE SORET DERISBOURG		5 000.00 €
RESTAURANT FLEUR DE SEL		3 199.94 €
SARL BOUGE TP		5 000.00 €
SARL SEPTEM COURTAULT		5 000.00 €
SA INWE FOOD		5 000.00 €

Délibération N° 18M24-3

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA BIBLIOTHEQUE SONORE DE BLOIS

Créée en 1972 par les Lion's clubs, l'Association des donateurs de voix enregistre des livres et des revues (locales et nationales), sur des CD / MP3, qu'elle met à disposition gratuitement des personnes ayant un handicap les empêchant de lire. Elle dispose de 120 bibliothèques sonores réparties sur l'ensemble des départements. C'est à Blois, 12 rue de la Garenne qu'est installée celle du Loir-et-Cher. Son action couvre Blois et l'ensemble du département en mettant à disposition gratuitement environ 2 000 livres et revues afin de rompre l'isolement des personnes atteintes d'une déficience visuelle, physique et cognitive les empêchant de lire afin de leur redonner l'accès à la lecture, l'information, le savoir et la culture. L'Association fonctionne grâce à des dons et subventions des collectivités. Face aux difficultés liées à la diminution des subventions attribuées par le Département de Loir-et-Cher et la Région Centre-Val de Loire, par courrier du 7 décembre 2023, Monsieur Olivier COBOS, Président de la bibliothèque sonore de BLOIS, sollicite une subvention auprès de la Communauté d'un montant de 2 376.09 € pour financer le fonctionnement de leur structure (fournitures, achat CD, charges locatives).

Vu l'avis favorable de la Commission finance du 12 mars 2024,

Le Bureau, **à l'unanimité**, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 376.09 € à la bibliothèque sonore de BLOIS sise 12 rue de la Garenne. Le crédit sera inscrit à l'article 65748 du budget principal. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces y afférant.

Délibération N° 18M24-4

VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZB N°181p, 184p, 185p, 187p, 189p, 208p, 224p, 225p, 231p, 236p, 238p, 241p, 242p, 246p, 249p, 252p, 255p, 258p, 260p, 262p, 265p ET 268p SISES AVENUE CHER SOLOGNE A SELLES-SUR-CHER (41130) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER

Par courrier en date du 12 mars 2024, la commune de Selles-sur-Cher, représentée par son Maire en exercice, Madame Stella COCHETON, dont le siège social se situe 1 place Général de Gaulle à Selles-sur-Cher (41130), a fait part de sa volonté d'acquérir les parcelles cadastrées section ZB 181p, 184p, 185p, 187p, 189p, 208p, 224p, 225p, 231p, 236p, 238p, 241p, 242p, 246p, 249p, 252p, 255p, 258p, 260p, 262p, 265p et 268p d'une superficie

totale de 8 853 m² sises avenue Cher Sologne à Selles-sur-Cher (41130) et faisant partie des réserves foncières de la communauté. Il est proposé au Bureau de procéder à cette transaction au prix de 8 € HT / m², TVA en sus. Vu le courrier de la commune de Selles-sur-Cher en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis du service des domaines en date du 22 janvier 2024,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre les parcelles cadastrées section ZB 181p, 184p, 185p, 187p, 189p, 208p, 224p, 225p, 231p, 236p, 238p, 241p, 242p, 246p, 249p, 252p, 255p, 258p, 260p, 262p, 265p et 268p d'une superficie totale de 8 853 m² sises avenue Cher Sologne à Selles-sur-Cher (41130), au profit de la commune de Selles-sur-Cher, représentée par son Maire en exercice, Madame Stella COCHETON, dont le siège social se situe 1 place Général de Gaulle à Selles-sur-Cher (41130), moyennant le prix de 8 € HT / m², TVA en sus. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Finances

1. AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL N°06700

Madame Stella COCHETON, 1ère Vice-présidente en charge des finances, expose que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Aux chapitres 20, 204, 21 et 23, le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, au titre de l'exercice 2023, s'élève à hauteur de **9 928 349.00 €**. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **2 481 582.00 €**.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, précise que les dépenses engagées au Budget Principal N° 06700 dans la limite de 2 440 000,00 € selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2024 :

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 06700			
Libellé Opération	Montant TTC	Code Opération	Chapitre
Cœur de France à vélo	1 800 000,00 €	201820	21
Extension du Siège Communautaire	150 000,00 €	202231	21
Maison France Services Selles Sur Cher	150 000,00 €	202230	21
Renouvellement parc informatique	30 000,00 €	202401	21
Achat mobilier Siège communautaire	20 000,00 €	202402	21
Dojo Communautaire	40 000,00 €	202403	21
Réserves Foncières	250 000,00 €	202412	21
Total	2 440 000,00 €		

La présente délibération modifie dans son intégralité la délibération N° 18D23-9 ayant le même objet en date du 18 décembre 2023 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 21 décembre 2023 - Nouvelle ventilation avec ajout de l'opération cœur de France à vélo.

2. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2024

AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS DE L'ENFANCE JEUNESSE

▪ COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER – CREATION D'UNE AIRE DE JEUX

Par courrier du 22 février 2024, Monsieur Damien HENault, Maire de la commune de Montrichard Val de Cher, sollicite un fonds de concours pour la création d'une aire de jeux à l'écluse de Vallagon à Bourré, commune déléguée de Montrichard Val de Cher (41400). Le montant de l'opération s'élève à **10 700.35 € HT**.

AU TITRE DU DISPOSITIF DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023-2025

COMMUNE DE FAVEROLLES-SUR-CHER – ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Par courrier du 23 février 2024, Monsieur Olivier RACAULT, maire de la commune de Faverolles-sur-Cher, a sollicité un fond de concours au titre du pacte financier et fiscal 2023-2025 pour l'achat d'un tracteur neuf Massey Ferguson d'un montant total de **61 700.00 € HT**.

ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN MODULE SANITAIRE DANS L'ATELIER MUNICIPAL

Par courrier du 6 février 2024, Monsieur Thierry GOSSEAUME, maire de la commune de Choussy, a sollicité un fond de concours au titre du pacte financier et fiscal 2023-2025 pour l'acquisition et l'installation d'un module sanitaire dans l'atelier municipal. Le montant de l'opération est de **18 475.00 € HT**.

COMMUNE DE MONTHOU-SUR-CHER – RENOVATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA GARDERIE, DE LA SALLE DE MOTRICITE ET DE LA SALLE DES FETES

Par courrier du 27 février 2024, Monsieur Jean-François MARINIER, maire de la commune de Monthou-sur-Cher, a sollicité un fond de concours au titre du pacte financier et fiscal 2023-2025 pour financer les travaux concernant la chaufferie de la garderie, de la salle de motricité et de la salle des fêtes dans le but d'améliorer la qualité de chauffage mais également pour réduire les coûts énergétiques. Le montant de l'opération s'élève à **59 403.41 € HT**.

COMMUNE DE COUDES – ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'UNE EPAREUSE

Par courrier 28 février 2024, Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, maire de la commune de Coudes, a sollicité un fond de concours au titre du pacte financier et fiscal 2023-2025 pour l'acquisition d'un tracteur et d'une épaveuse. Le montant de l'opération s'élève à **130 400.00 € HT**.

AU TITRE DU DISPOSITIF POUR LE MAINTIEN DU DERNIER COMMERCE ALIMENTAIRE

COMMUNE DE LASSAY-SUR-CROISNE - Travaux d'extension de l'auberge du PRIEURÉ

La commune de Lassy-sur-Croisne souhaite engager des travaux d'extension, de restructuration et de rénovation énergétique de l'auberge du Prieuré sise 5 route de Romorantin. Ce dernier commerce du village étant fermé, l'objectif est ensuite de le louer à un futur exploitant afin de redynamiser le centre-bourg. Le montant de cette opération s'élève à **543 836.00 €**. Dans ce cadre, par courrier du 6 février 2024, Monsieur François GAUTRY, Maire de la Commune de Lassy-sur-Croisne, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour l'attribution d'un fonds de concours, au titre du dernier commerce alimentaire, égal à 50% de la dépense engagée.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu la délibération en date du 18 janvier 2021 définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse aux Communes membres,

Vu la délibération en date du 18 janvier 2021 définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre du maintien du dernier commerce alimentaire,

Vu la délibération N°14N22-6 du 14 Novembre 2022 approuvant le Pacte Financier et Fiscal pour la mandature en cours,

Vu la délibération N° 14N22-8 du 14 Novembre 2022 approuvant le dispositif d'aides aux communes 2023-2025,

Vu les demandes susvisées,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2024,

Vu le montant des crédits inscrits dans le budget de la Communauté,

Considérant que le montant des fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par les communes susvisées,

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

✚ **Au titre du dispositif à l'enfance-Jeunesse**

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
MONTRICHARD VAL DE CHER	Aire de jeux	5 350.18 €

✚ **Au titre du dispositif du pacte financier et fiscal 2023-2025**

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
FAVEROLLES-SUR-CHER	Acquisition d'un tracteur	30 850.00 €
CHOUSSY	Installation de sanitaires dans atelier municipal	5 543.00 €
MONTHOU-SUR-CHER	Travaux chauffage	20 000.00 €
COUDES	Achat d'un tracteur	12 688.00 €

✚ **Au titre du dispositif pour le maintien du dernier commerce alimentaire**

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
LASSAY-SUR-CROISNE	Travaux restructuration et extension de l'auberge le Prieuré	69 500.00 €

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES 2024

▪ AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU BLAISOIS

Dans le cadre de sa mission d'accueil et d'accompagnement de proximité des jeunes de 16 à 25 ans, la Mission Locale du Blaisois intervient au sein du territoire communautaire depuis de nombreuses années. Elle constitue une interface opérationnelle entre les jeunes habitants et les entreprises du territoire qu'elle anime. Ainsi en 2024, les permanences se sont poursuivies sur les communes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne et à Montrichard Val de Cher. Monsieur le Président évoque quelques chiffres pour démontrer leur engagement pour les jeunes. Pour exemple au cours de l'année 2023 : 79 nouveaux jeunes habitants du territoire communautaire ont été accueillis par leurs services, 284 jeunes ont été accompagnés à travers 1 422 entretiens individuels, 71 005.00 € d'allocation financière ont été attribués aux jeunes bénéficiant d'un accompagnement renforcé au titre d'un Contrat Engagement Jeunes, de la Garantie-Jeune ou d'un Parcours Contractualisés vers l'Emploi et l'Autonomie soit une moyenne de 277.00 € par jeunes accompagnés, 44 jeunes ont été accompagnés dans le cadre du dispositif des « Invisibles », 77 ont participé activement à l'action CODISSIMO. L'ensemble des jeunes accompagnés ont bénéficié de 294 entrées en emplois, 17 en alternance, 52 sont entrés en formation et 29 en immersion en entreprise. Enfin 3 jeunes sont entrés en mission du service civique. Pour leur permettre de poursuivre leurs actions en 2024 sur le territoire communautaire, la Mission Locale du Blaisois sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention à hauteur de 46 190.00 €. Ce partenariat sera contractualisé par une convention d'objectifs fixant les engagements des deux parties.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la population du 1er mars 2024,

Considérant la nécessité de pérenniser les actions menées par la Mission Locale du Blaisois sur le territoire communautaire s'inscrivant dans le cadre des compétences « Enfance-Jeunesse » et « Développement Economique » dont est dotée la Communauté,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à la Mission Locale du Blaisois sise 15 Avenue de Vendôme à BLOIS (41000) pour un montant de **40 000.00 €** pour leur permettre de poursuivre leurs actions en 2024 sur le territoire communautaire et Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2024 correspondante.

▪ AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU ROMORANTINAIS

Dans le cadre de sa mission d'accueil et d'accompagnement de proximité des jeunes de 16 à 25 ans, la Mission Locale du Romorantinais intervient au sein du territoire communautaire depuis de nombreuses années. Elle constitue une interface opérationnelle entre les jeunes habitants et les entreprises du territoire qu'elle anime. Ainsi en 2023, les permanences se sont poursuivies au sein des Maisons France Services de Saint-Aignan et de Selles sur Cher. Monsieur le Président évoque quelques chiffres pour démontrer leur engagement pour les jeunes. Pour exemple au cours de l'année 2023 : 1150 jeunes ont été en contact avec la Mission Locale du Romorantinais. Les thématiques travaillées avec les jeunes sont les suivantes : 28% emploi, 48% projet professionnel, 16% citoyenneté, 4% santé, 3% formation et 3% loisirs, sport, culture, logement, mer simple. 321 jeunes ont été

accompagnés dont 113 nouveaux jeunes et 169 accompagnés sur les dispositifs « Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACAEA) ». Une stratégie de repérage des jeunes a été mise en place dès le 1er semestre 2022 avec les mairies, les partenaires et les réseaux sociaux. 64 % des jeunes accompagnés sont entrés en situation active : 28 % emploi CDI, 24 % emploi CDD et 12% formation. Pour leur permettre de poursuivre leurs actions en 2024 sur le territoire communautaire, la Mission Locale du Romorantinais sollicite par courrier du 11 janvier 2024 auprès de la Communauté de Communes une subvention à hauteur de 28 000.00 €. Ce partenariat sera contractualisé par une convention d'objectifs fixant les engagements des deux parties.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la population du 1er mars 2024,

Considérant la nécessité de pérenniser les actions menées par la Mission Locale du Romorantinais sur le territoire communautaire s'inscrivant dans le cadre des compétences « Enfance-Jeunesse » et « Développement Economique » dont est dotée la Communauté,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention à la Mission Locale du Romorantinais sise l'atelier, 3 rue Jean Monnet à ROMORANTIN-LANTHENAY pour un montant de **28 000.00 €** pour leur permettre de poursuivre leurs actions en 2024 sur le territoire communautaire et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2024 correspondante.

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Plusieurs associations ont sollicité des subventions qui ont été validées lors des Commissions développement culturel du 23 janvier 2024 et la Commission finances du 12 mars 2024 pour lesquelles il est demandé au Conseil de se prononcer. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser pour l'année 2024, une subvention aux Associations pour une somme totale de 180 335.00 € répartie comme suit :

65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé, associations		
Bénéficiaires	Intitulé	Montant
SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT 2024 DES ECOLES DE MUSIQUE & DES CINEMAS ASSOCIATIFS		
Cinéma Le Petit casino	Fonctionnement 2024	13 000,00
Cinéma Le Petit Casino	Investissement 2024 : renouvellement du matériel de projection	40 000,00
Cinéma le Régent	Fonctionnement 2024	10 000,00
SOUS-TOTAL SOUTIEN FONCTIONNEMENT CINEMAS ASSOCIATIFS		63 000,00
Ecole de musique selloise	Fonctionnement 2024	50 386,00
Ecole de musique selloise	Départ en retraite 2024 salariés	4 614,00
Ecole de musique AICEM	Fonctionnement 2024	29 000,00
Ecole de musique Val de Cher	Fonctionnement 2024	29 910,00
Ecole de musique Val de Cher	Départ en retraite 2024 salariés	3 425,00
SOUS-TOTAL SOUTIEN FONCTIONNEMENT ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES		117 335,00
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		180 335,00

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 65748 du budget général 2024.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024, AU TITRE DE LA CAMPAGNE DE L'AGENCE NATIONALE DES SPORTS 2024, AU TITRE DU CRST ET AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER - CREATION D'UN DOJO, 222 RUE MARCEL BISAULT A SAINT-GEORGES -SUR-CHER (41400)

La Commune de Saint-Georges-sur-Cher et la Communauté de communes Val de Cher-Controis souhaitent construire, respectivement, une école de musique et un dojo. Les deux projets seront implantés sur une partie non encore déterminée d'un site appartenant à la commune de Saint Georges-sur-Cher, comprenant les deux parcelles cadastrées suivantes : BO385 d'une contenance de 1 091 m² et BO386 d'une contenance de 2 000 m² sises rue Marcel Bisault. L'emplacement choisi pour accueillir ces deux équipements structurants est idéalement situé à proximité immédiate d'un groupe scolaire, d'un complexe sportif et d'une salle des fêtes. Afin

d'optimiser l'opération d'un point de vue financier, la commune de Saint-Georges-sur-Cher et la Communauté de communes Val de Cher-Controis ont décidé de mener les deux projets en parallèle en construisant un seul ensemble immobilier qui permettra la séparation des activités tout en mutualisant les espaces communs (infirmerie, local entretien, local énergie/chaufferie, réseaux, sanitaires, accueil, espaces extérieurs). Dans ce contexte, le Conseil communautaire du 25 septembre 2023 a désigné, la Commune de Saint-Georges-sur-Cher, comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération du pôle sport-musique via la contractualisation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les conditions administratives, techniques et financières de chaque partie signée le 6 octobre 2023. Le dojo qui relève de la compétence communautaire comprendra deux espaces de combat, des gradins pour accueillir environ 150/200 personnes, des vestiaires sportifs, des vestiaires arbitres, un bureau et un local de stockage spécifiques au dojo. Cet équipement accueillera le club de judo « St Georges Val de Cher », le club de karaté de Montrichard Val de Cher et restera ouvert évidemment à des manifestations éventuellement organisées par d'autres clubs de judo et de sports de combats plus largement. Monsieur le Président précise à Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, élu communautaire et maire de la commune de Couddes que quelques usagers notamment du département d'Indre-et-Loire profitent de cet équipement. Le coût prévisionnel de la partie « sport » du Pôle sport-musique est estimé à 1 692 408,35 € HT. Les dispositions applicables en 2024 au titre de la DETR prévoient l'attribution de subventions pour la création, aménagement réhabilitation d'équipements sportifs dans la catégorie « Petite enfance – écoles – cohésion sociale » pouvant bénéficier d'un taux allant jusqu'à 50% des dépenses éligibles. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention de l'Etat au titre de l'appel à projets unique DETR/DSIL 2024 qui permettra aux services de l'Etat d'orienter le dossier vers la subvention qui présente les meilleures perspectives de financement. La construction du dojo peut également faire l'objet d'une demande de financement au titre :

- De la campagne 2024 du dispositif « Equipements sportifs de niveau local » volet équipements structurants de l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui finance notamment les travaux de construction d'équipements sportifs neufs accessibles aux clubs et associations sportives situés dans un bassin de vie en situation de sous-équipement ;
- Du cadre de référence n°32 « Equipements sportifs polyvalents et spécifiques » des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) qui prévoit de subventionner jusqu'à 20% maximum la création d'une offre nouvelle, au regard du maillage en équipement existant et des pratiques sur le territoire, d'un équipement structurant ayant fait l'objet d'une identification conjointe par le territoire et la Région ;
- Du dispositif « Rénover ou créer des équipements sportifs » du département de Loir-et-Cher qui vise à subventionner de 10% à 30% maximum des investissements liés notamment à la création d'équipements sportifs structurants de type salles spécialisées (dojo, tennis couvert, etc.) ;

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 et L.5211-10,

Vu la délibération n°25S23-30 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant approbation de la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour le projet Pôle sport-musique en la commune de Saint-Georges-sur-Cher,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Pôle sport-musique à Saint-Georges-sur-Cher signée le 6 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet de construction d'un dojo communautaire sis 222 rue Marcel Bisault à Saint-Georges-sur-Cher (41400) et le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement. Il sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 au taux le plus élevé possible et auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du Loir-et-Cher, service déconcentré du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, une subvention au titre de la campagne ANS 2024 au taux le plus élevé possible.

La présente délibération modifie dans son intégralité la délibération N°24J24-2 ayant le même objet en date du 24 janvier 2024 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 24 janvier 2024.

Développement économique

6. ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION BT N° 33 SIS AU 2 RUE NICOLAS APPERT A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) APPARTENANT A LA SCI OPHRIS 2

Afin de poursuivre le développement économique du territoire, la Communauté de communes Val de Cher-Controis a souhaité, par courrier en date du 22 février 2024, se porter acquéreur auprès de la SCI OPHRIS 2 représentée par Monsieur Julien CHATEAU, dont le siège social se situe au 33 bis rue de Pineau à Azay-Le-Rideau (37190), de l'ensemble immobilier cadastré section BT n°33 sis au 2 rue Nicolas Appert à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 250 000.00 € TTC, frais d'acte en sus. Cet

ensemble est constitué d'une parcelle d'une superficie de 4 089 m², classée en zone Ui au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis comprenant un bâtiment commercial d'une surface de 401 m². Par courriel en date du 7 mars 2024, Monsieur Julien CHATEAU s'est prononcé favorablement à la proposition faite.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu le projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021,

Vu l'avis du service des domaines en date du 30 janvier 2024,

Vu le courrier de la Communauté de communes en date du 22 février 2024,

Vu le courriel de Monsieur Julien CHATEAU, représentant de la SCI OPHRIS 2, en date du 7 mars 2024,

Considérant la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir l'ensemble immobilier constitué d'une parcelle cadastrée section BT n°33 d'une superficie de 4 089 m² classée en zone Ui au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis comprenant un bâtiment commercial d'une surface de 401 m², sise au 2 rue Nicolas Appert à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI OPHRIS 2 représentée par Monsieur Julien CHATEAU dont le siège social se situe 33 bis rue de Pineau à Azay-Le-Rideau (37190), au prix de 250 000€ TTC, frais d'acte en sus. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

Enfance Jeunesse

7. MSA BERRY TOURAINE - Convention de financement avec les collectivités, Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en Milieu Rural

Dans le cadre de son Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole BERRY-TOURAINE, dont le siège est situé 19 avenue de Vendôme, CS 72301, 41000 BLOIS, poursuit son engagement dans l'accompagnement des familles et soutient les innovations territoriales en mobilisant la nouvelle offre institutionnelle « Grandir en Milieu Rural » (GMR). Avec Grandir en Milieu Rural, la MSA se donne les moyens d'agir en faveur de sa politique enfance-jeunesse par le financement d'actions et de projets qui visent à répondre concrètement aux besoins prioritaires des familles dans les territoires ruraux. Par ce dispositif, la MSA invite l'ensemble des acteurs locaux à innover, à développer, à améliorer l'offre de services sur les thématiques de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de la mobilité et du numérique au profit des familles avec des enfants de 0 à 25 ans. Dans ce cadre la Communauté qui dispose de 4 EAJE sur son territoire :

1. La micro-crèche « La Balan'Selles », 7 allée des soupirs à Selles-sur-Cher (41130).
2. La crèche « La Maison des Lutins », est situé 38 rue des Bois à Montrichard Val de Cher (41400).
3. La crèche 2 rue des Champs Gérons à Saint-Aignan (41110).
4. La crèche 8 rue de la Gare au Controis-en-Sologne (41700).

et la Société PEOPLE and BABY sise 9 avenue Hoche, à PARIS (75008) le concessionnaire en charge de la gestion et l'exploitation de ces équipements ont répondu ensemble à l'appel à projet l'appel à projet « Grandir en Milieu Rural » 2024 afin de répondre à la problématique suivante :

• **Projet Apprentissage**

Le service petite enfance est confronté à la baisse du nombre d'assistants maternels agréés et constate des difficultés de recrutement du personnel qualifié au sein des crèches en délégation de service public par conséquent au risque de réduction du nombre de place d'accueil disponible sur l'ensemble du territoire. En juillet 2023, les services de PMI attiraient l'attention sur l'absence d'éducateur de jeunes enfants au sein de la crèche de Contres sans pour cela réduire la capacité d'accueil. Pour autant le taux de personnel qualifié est difficile à maintenir. Dans un contexte de pénurie, la Communauté de communes du Val de Cher-Controis et la société People and Baby ont donc décidé de s'associer dans un projet commun : celui de l'apprentissage. L'objectif est de faire face en partie à la pénurie de personnel diplômé rencontrée actuellement, de fidéliser le personnel par le biais d'une démarche de formation et par la même de maintenir un niveau d'accueil de qualité au sein des crèches et d'être en mesure de développer le taux de couverture globale si besoin. La prévision est de recruter des apprentis titulaires d'un BAC+ soit 2 auxiliaires de puériculture (formation est d'une durée de 11 mois) et 2 éducateurs de jeunes enfants (formation d'une durée de 3 ans). Le budget prévisionnel est estimé à hauteur de 65 842 euros pour 36 mois. L'action « Apprentissage » sera mise en place par le délégataire, à savoir la gestion du personnel et donc des apprentis au sein des crèches. Le délégataire pourra solliciter une aide à la Communauté au titre du dispositif d'aide à l'apprentissage mis en place par l'EPCI lors de la séance du 27 février 2023.

Au titre de ce projet la MSA BERRY-TOURAINNE s'engage à verser directement à la Communauté de communes au regard du budget prévisionnel pour 36 mois susvisé, une subvention de 19 800.00 €. Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel d'apprentis recrutés à l'année par PEOPLE AND BABY. La CAF contribuera à hauteur de 32 909.00 soit un reste à charge de 13 133.00 € partagé entre la Communauté de communes Val de Cher-Controis et par PEOPLE AND BABY, chacun prenant en charge la moitié soit la somme de 6 566.50 € chacun.

En parallèle, dans le cadre des missions des Relais Petite Enfance, la communauté de communes a répondu à l'appel à projet « Grandir en Milieu Rural » 2024 afin de répondre à la problématique suivante :

- **Projet Soutien aux assistants maternels, Prêt de « gros matériels »**

Lors des temps d'éveil collectifs ou des réunions à thème, les besoins des assistantes maternelles ont été recueillis par les animatrices de RPE. Les assistantes maternelles portent un vif intérêt au matériel de motricité utilisé par les RPE mais font savoir les limites de leurs budgets ainsi que, pour certaines, la difficulté du stockage de ce type de matériel. (Modules de motricité fait de différents blocs). Elles disent aussi avoir besoin d'utiliser ponctuellement des poussettes triples. De part un usage qui peut être limité dans l'année en fonction de l'âge des enfants accueillis à leur domicile, nombreuses sont celles qui n'investissent pas dans ce type de matériel, privant ainsi les jeunes enfants d'expériences en motricité à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile. Les animatrices de RPE, engagées pour appliquer la Charte nationale d'accueil du jeune enfant, en collaboration avec les professionnelles de l'accueil individuel, sont favorables pour mettre à disposition le matériel favorisant l'éveil psychomoteur au domicile et facilitant les sorties à l'extérieur du domicile. A travers ce projet, les RPE ont une démarche préventive face à : La sédentarité du jeune enfant, l'obésité du jeune enfant et le temps face aux écrans. Le montant des dépenses de gros matériels (poussettes triples et modules de motricité) est estimé à 7 547.00 €. Pour ce qui concerne ce projet prêt de « gros matériels », MSA BERRY-TOURAINNE s'engage à verser une aide de 6 000.00 € à la Communauté soit un reste à charge de 1 547.00 €.

A ce jour, il est proposé au Conseil de contractualiser la convention de financement avec les collectivités, Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR) de MSA BERRY-TOURAINNE ci-annexée fixant les engagements de chacun. Elle entre en vigueur au 1er janvier de l'année de sa signature et prend échéance au 31 décembre 2025. Elle pourra être renouvelée si de nouvelles actions sont engagées, ou en cas de modification des actions présentées ci-dessus. Toute nouvelle action financée ou modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention. A la signature de la convention, MSA BERRY-TOURAINNE s'engage à verser 80% de la dotation totale à la Communauté, soit 20 640.00 €, correspondant à 80% de la somme totale de 25 800.00 €. Cette somme inclut un financement de 19 800.00 € pour l'apprentissage et 6 000.00 € pour l'acquisition de matériels. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs. En contrepartie de ce financement la collectivité s'engage à mettre en œuvre les 2 actions financées sur la période définie et à transmettre à la MSA BERRY-TOURAINNE avant le 31 mars de l'année N+1 le bilan des actions réalisées sur l'année N et le bilan financier des actions réalisées sur l'année N. Un avenant au contrat de concession sera rédigé pour préciser les modalités de redistribution de la subvention reçue de la MSA pour l'accueil des apprentis.

Vu le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

Vu la convention de prestation de services pour les 4 RPE avec la MSA signée le 30 décembre 2022

Vu l'avis favorable commission enfance-jeunesse réunie le 7 septembre 2023

Considérant que la mise à disposition de matériel de puériculture et des modules de motricité s'inscrit dans une des missions principales des RPE et contribue à l'accompagnement et à la professionnalisation de l'accueil individuel.

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention de financement avec les collectivités territoriale Enfance-Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR) et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer ladite convention

8. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES QUATRE ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) – MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Lors de la séance communautaire du 30 juin 2021 par délibération n°30J21-30, le Conseil a approuvé à l'unanimité le choix de la Société PEOPLE and BABY sise 9 avenue Hoche, à PARIS (75008) en tant que concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de Selles-sur-Cher et des multi-accueils de Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et du Controis-en-Sologne. Au cours de cette même séance le Conseil a adopté les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement de fonctionnement. À la suite de préconisations émises par la CAF de Loir-et-Cher auprès du délégataire, il est proposé au Conseil de modifier le règlement comme suit afin de permettre aux familles de mettre fin à leur réservation sans contrainte de dates :

Page 10 : la place de chaque enfant est réservée jusqu'à la fin de son contrat. Il doit être revu et validé avant le 30 juin pour le mois de septembre qui suit.

Page 57 : les contrats sont établis pour une durée maximale d'une année sur la référence de l'année scolaire. Ils prennent effet au premier jour d'entrée de l'enfant au sein de la structure.

Dans le cas d'entrée de l'enfant en cours d'année scolaire, le contrat sera établi au 1^{er} jour de l'enfant au sein de la crèche.

Page 56 : suppression de la phrase suivante : Aucune résiliation ne pourra prendre effet entre le 1^{er} juin et le 31 août de l'année scolaire en cours. Ainsi, en cas de fin du préavis durant cette période la résiliation sera automatiquement reportée au 31 août.

Le Conseil est également invité à se prononcer sur la modification de l'annexe 6 du règlement de fonctionnement portant sur le mode de facturation et sur l'ajout d'une annexe 7 intitulée « ouverture estivale crèche de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

L'annexe 6 porte sur la tarification. En fonction des horaires des structures, le mode de calcul appliqué était soit au ¼ h soit à la ½ h. Pour être au plus proche des besoins des familles, il est proposé que soit appliqué, à compter du 1^{er} mars 2024, le mode de calcul au ¼ h pour l'ensemble des structures. Chaque quart d'heure supplémentaire sera facturé dès la première minute.

L'ajout de l'annexe 7 au règlement de fonctionnement permet quant à lui d'encadrer l'accueil des enfants au sein de la crèche de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne en période estivale. Depuis 2022, cette structure garantie un service minimum aux familles du Val de Cher-Controis, en restant ouverte 2 ou 3 semaines au mois d'août avec un agrément réduit à 10 berceaux. Les places sont réservées en priorité aux enfants déjà inscrits dans une crèche ou une micro-crèche du territoire communautaire. L'accueil est également ouvert aux enfants dont les parents ont besoin d'un mode d'accueil de dépannage en août et résident sur le territoire. Or un certain nombre de réservations de ces places ne sont pas honorées. Cela mobilise inutilement du personnel en surnombre. Face à cette problématique, l'annexe 7 fixe les modalités d'inscription comme suit : les familles souhaitant bénéficier d'un accueil pendant cette période devront remplir un formulaire et pour valider leur réservation elles devront verser une caution d'un montant de 150.00 € qui ne sera pas encaissée et sera intégralement restituée le dernier jour d'accueil estival.

Entendu la présentation du nouveau règlement de fonctionnement des EAJE communautaires,

Vu l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse réunie le 14 mars,

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement ci-annexé applicable au 29 mars 2024.

Action sociale d'intérêt communautaire

9. CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES

Treize millions de citoyens sont "éloignés" du numérique. Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a donc lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) afin d'apporter une solution pérenne à cette problématique. Quatre mille conseillers numériques de France Services (CNFS) doivent se déployer dans tous les territoires à l'horizon 2022 comme annoncé dans le dossier de presse du gouvernement publié le 25 août 2021. La mission du CNFS est donc d'aider les personnes souffrant d'illectronisme – autrement dit ne maîtrisant pas les outils ou l'internet administratif – à « monter en compétence » sur le numérique pour les rendre autonomes. Il aide prioritairement l'usager à prendre en main un équipement informatique, à naviguer sur internet, à envoyer, recevoir, gérer ses courriels, à installer et utiliser les applications utiles sur son smartphone, à créer et gérer ses contenus numériques, à connaître l'environnement et le vocabulaire numérique, à apprendre les bases du traitement de texte. Les entités appelées à les recruter sont les collectivités territoriales, les associations, les entreprises de l'économie sociale et solidaire ou les groupements publics. Le conseiller numérique peut être affecté à un lieu (maison France services, bibliothèque, espace public numérique, école, mairie, etc.) ou bien être itinérant. Au regard des actions de proximité menées par les maisons France Service à Saint-Aignan, et à Selles-sur-Cher dont le rôle est de rapprocher le service public des usagers, la Communauté a jugé opportun de recruter un nouveau conseiller numérique pour ces deux structures communautaires dont le salaire est pris en charge intégralement par l'État pendant trois ans dans la limite de 50 000.00 €, délai au bout duquel l'aide prend fin. La structure peut compléter la rémunération si elle le juge utile et peut décider de l'embauche au-delà des 36 mois. La durée maximum de la convention avec l'Etat est de 48 mois. Pour bénéficier de ce dispositif, il convient de conventionner avec la Caisse des Dépôts et Consignations, mandatée par l'Etat pour apporter son appui à l'ANCT afin d'encadrer et de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier. La subvention sera versée selon les modalités suivantes : 40% dans le mois suivant la signature du contrat, 35% 12 mois après le premier versement, 25% 12 mois après le second versement. La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 05/02/2028. Sur rapport de Madame la Vice-Présidente en charge des Services à la population de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu la loi n°2021-17217 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu les statuts communautaires en vigueur et notamment la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le mandat conclu entre la Direction générale des collectivités locales, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Caisse des dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif « Conseiller numérique France Services ».

Vu le dossier presse du gouvernement publié le 25 août 2021 portant sur l'inclusion numérique et la volonté d'aider les collectivités ou apparentés à recruter dans le cadre de *France Relance*, 4.000 conseillers numériques de France Services devant se déployer dans tous les territoires à l'horizon 2022,

Considérant que les missions de la Communauté de communes avec France Service de Saint-Aignan et de Selles-sur-Cher et leurs annexes ont vocation aider les administrer à communiquer avec leurs proches, prendre un rendez-vous médical, déclarer leurs impôts,

Considérant que la Communauté de communes doit contribuer à lutter contre la fracture numérique territoriale,

Considérant que le Conseiller numérique doit aussi veiller à favoriser un usage citoyen et critique du numérique (vérification des sources d'information, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux) et accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne,

Considérant que le Conseiller numérique France Services suit, avant son entrée en fonction, une formation obligatoire durant entre 3 semaines et 4 mois, selon son niveau de compétences initial, et qu'au terme de cette formation, le conseiller numérique se présentera à l'examen du certificat de compétences professionnelles (CCP) « Accompagner différents publics vers l'autonomie dans les usages des technologies, services et médias numériques » correspondant au premier CCP du titre professionnel de niveau 5 « Responsable d'Espace de Médiation Numérique »,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, valide les termes de la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat, dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance de l'Etat et acte le versement par la Caisse des Dépôts et Consignations d'une subvention au profit de la Communauté de communes d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 4 ans maximum, afin de financer l'emploi d'un conseiller numérique France Services. La convention prend effet à compter du jour de sa signature pour une durée de 4 ans et trouvera son terme le au plus tard le 5 février 2028. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services avec la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que tous les actes et documents afférents.

Personnel

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président propose au Conseil Communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs pour la création des trois postes à temps complet suivants : un poste de technicien pour la compétence PCAET, deux postes d'ingénieur un pour la compétence eau et assainissement et une pour la compétence habitat et un poste d'animateur de 2^{ème} classe suite à la réussite au concours. Monsieur le Président précise qu'il convient de recruter du personnel compétent afin de gérer efficacement des compétences telles que l'eau et l'assainissement mais également l'habitat et le PCAET. Le Conseil communautaire, à l'unanimité dont 3 abstentions décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire comme suit :

➤ Adjonction de postes

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Postes de Technicien	35/35	01/04/2024
2	Poste d'Ingénieurs	35/35	01/05/2024
1	Poste d'Animateur Principal de 2ème classe	35/35	01/04/2024

Les crédits correspondants seront inscrits au budget. L'autorité territoriale est autorisée à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Affaires diverses

▪ LOI ZERO ARTICIALISATION NETTE DES SOLS - SOBRIETE FONCIERE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la loi Climat et résilience, l'objectif est d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) en 2050. Sur le périmètre du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne, Monsieur le Préfet lui a confirmé que sur la décennie en cours (2021-2030), il sera alloué que 300 hectares de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers qui seront formalisés dans le SRADDET en cours de révision.

▪ **EVOLUTION DU PLUi DE L'EX-VAL DE CHER-CONTROIS ET DU CHER A LA LOIRE**

Madame Karine MICHOT, Vice-présidente en charge de l'Aménagement de l'espace, informe l'Assemblée que la modification des PLUi du territoire sera portée à l'ODJ d'un prochain Conseil communautaire.

Cette procédure a pour objectifs les points suivants :

- Assurer un meilleur encadrement des projets de centrales photovoltaïques au sol
- Evolution du règlement écrit et graphique
- Correction d'erreurs matérielles

Une révision générale de ces deux PLUi doit être également réalisée afin que la Communauté soit dotée d'un seul document d'urbanisme répondant aux prescriptions du SRADDET et du futur SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne. Cette révision devra être approuvée en Conseil communautaire avant Août 2028.

▪ **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL « FONCIER CŒUR DE FRANCE » (EPFLI « Foncier Cœur de France »)**

Lors de la conférence des maires du 22 février dernier, Madame Sylvaine VEDERE, Directrice de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » est venue présenter leurs différentes missions. Illustré par de nombreux exemples, Monsieur le Président rappelle que cet outil ne se limite pas aux seuls projets d'aménagement urbain, mais répond également aux besoins des petites villes et villages ruraux. Si l'adhésion est gratuite, une taxe spéciale d'équipement doit être mise en place afin de leur permettre de financer leurs acquisitions foncières et immobilières. Les EPF sont des acteurs essentiels et reconnus de la chaîne du recyclage foncier. Ils contribuent à mobiliser du foncier de façon prioritaire pour la construction de logements, et en particulier de logements sociaux. Ils répondent également aux enjeux de revitalisation de lutte contre l'étalement urbain et de préservation de l'environnement. Le cœur de métier des EPF consiste à « porter » c'est-à-dire acquérir puis gérer (sécurité, gardiennage...) et éventuellement à pré-aménager (déconstruction, dépollution...) le foncier en amont de la réalisation de projets d'aménagement, avant de le rétrocéder à la collectivité ou à l'opérateur qu'elle aura mandaté, dans le cadre d'une convention. Ils accompagnent la collectivité dans la définition du projet. Leurs compétences en ingénierie foncière permettent de conseiller et d'assister les collectivités, notamment celles qui ont peu de moyens, et de les encourager à définir une stratégie foncière d'anticipation pour leur projet de territoire. Ce sont autant d'enjeux auxquels le territoire communautaire doit répondre. Cependant avant d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire, à l'issue de la réunion de bureau du 18 mars 2024, il a été estimé nécessaire de mesurer la pertinence de cette adhésion en évaluant au préalable le volume des projets susceptibles d'être portés par l'EPFLI sur le territoire communautaire au cours des 10 ou 20 prochaines années. Par courrier en date du 21 mars 2024, chaque maire a donc été invité à dresser la liste des projets pouvant être confiés à l'EPFLI sur leur commune.

▪ **AVENIR DE L'ENTREPRISE DAHER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

A ce jour, la filière aéronautique en France reprend progressivement son activité. Le Président indique que tout est mis en œuvre pour maintenir l'entreprise DAHER sur le territoire communautaire mais qu'à ce jour cette dernière est en complète restructuration interne et que par conséquent tous ses projets sont actuellement gelés.

▪ **PISCINE DE SAINT-AIGNAN**

Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, souligne que la piscine municipale est utilisée majoritairement par les communes voisines. Alors que cet équipement sportif structurant à une vocation intercommunale, elle exprime toute son incompréhension face au rejet des deux demandes de fonds de concours sollicitées auprès de la Communauté, l'une visant à financer les coûts de fonctionnement, l'autre pour financer les travaux de modernisation de la chaudière. Elle rappelle que le pacte financier et fiscal 2023-2025 prévoit bien une enveloppe pour des fonds de concours ciblés portant sur des projets culture/sport structurants mais que les conditions précises d'attribution ne sont toujours pas déterminées. Madame Stella COCHETON, Vice-présidente en charge des finances, lui indique que cela sera porté à l'ordre du jour d'une prochaine commission finances et que la demande de fonds de concours, pour les travaux sur la chaudière, sera réexaminée. Afin d'assurer une égalité d'accès aux prestations pour tous les enfants du territoire Val de Cher-Controis, Monsieur le Président juge nécessaire que cet équipement soit transféré à la Communauté de communes tout comme la piscine de Selles. Il invite les représentants de la Commune de Saint-Aignan à une rencontre pour travailler aux modalités de cet éventuel transfert.

▪ **SCOT DE LA VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE**

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne, un appel d'offres a été lancé pour sélectionner un bureau d'études. L'analyse des plis est en cours. Le Président rappelle que le projet politique devra être validé avant la fin du mandat.

▪ **AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de Sassay, informe les élus qu'il a demandé une audience à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher au sujet de l'aire de petit passage située route des carrières à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne où se trouve un terrain officiel mais également 2 ou 3 hectares en sus remplis de détrit. Ce site jouxte la commune de Sassay et la situation n'est plus tenable. Un grand nombre d'incivilités ont été observées route des Varennes. Le Président conscient de la situation d'urgence lui précise qu'il sera à ses côtés pour rencontrer Monsieur le Préfet.

Evènementiel

▪ **RENCONTRE PROFESSEURS-ARTISTES/ACTEURS DU TERRITOIRE VAL DE CHER-CONTROIS**

Monsieur Christian SAUX, Vice-président en charge du développement culturel et vie associative, informe l'Assemblée que la 4^{ème} édition de la rencontre professeurs-Artistes/Acteurs du territoire Val de Cher-Controis aura lieu le mardi 9 avril 2024 à 17 h 30 à l'Espace Jeunes Polyvalent, sis 8 rue de la gare à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne. Cette rencontre vise à faciliter l'accès au développement de projets culturels dans chaque école en échangeant pour mieux comprendre les besoins et en présentant les ressources et les projets existants en cours et à venir sur le territoire communautaire. Aussi il invite vivement chacune des écoles à y être représentée.

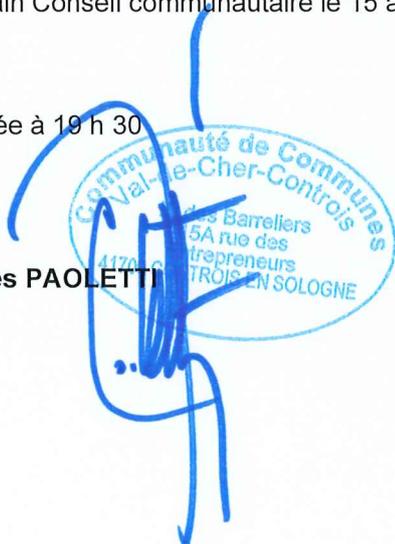
Planning

- ✚ Prochain Conseil communautaire le 15 avril 2024 à 17 h 30 à la salle des fêtes de Oisly

La séance est levée à 19 h 30

Le Président

Monsieur Jacques PAOLETTI



Le secrétaire de séance

Monsieur Christian SAUX

Observations éventuelles :

Le Président demande au Conseil du 15 avril 2024 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire.

Le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée

